

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal											31/2015		
Total membres	23	Exercice	23	Convoc	16/06	Prés.	15	Abs	8	Proc.	3	Votants	18

Par suite d'une convocation en date du seize juin deux mille quinze, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le vingt-trois juin deux mille quinze à vingt heures trente, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, ESCANDE Jacques, VIDAL Candy, SAINT MARTIN Jean, BAJAN Andrée, PEISER Jean-Luc, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Absents excusés : JOLIBERT Marie-Christine, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic.

Procurations : JOLIBERT Marie-Christine à DILLON Valérie, ANGLADE Jordane à CATALA Fabien, BIARD Ludovic à QUILLIEN Nicole.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame VIDAL Candy est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Complément parcellaire vente ARTERRIS/commune

Par délibération n° 09/2015 du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé, à l'unanimité, pour l'achat à la SCA ARTERRIS de la parcelle cadastrée n°2337 section D, sise au 79 rue Victor Hugo à Mirepoix, comprenant un hangar d'une superficie au sol de 87 m2 pour la somme de 5000 €.

L'acte notarié devant intervenir le 26 juin 2015, il convient de compléter cette délibération en englobant dans cet achat deux parcelles supplémentaires, rattachées à l'immeuble, lieu-dit « Le Cimetière » :

- N° 2338 section D de 15 m2,
- N° 2340 section D de 8 m2.

Aucune modification sur le prix.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide l'intégration des deux parcelles supplémentaires, rattachées à l'immeuble, lieu-dit « Le Cimetière », sans supplément de prix :

- N° 2338 section D de 15 m2,
- N° 2340 section D de 8 m2.

- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.



Bon extrait certifié conforme
Supplément de M^{me} Le Maire
Adjoint délégué aux Finances

Nicole-QUILLIEN
Pierre GARCIA

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2015

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20150623-3102015-DE